



**CORPORATION DE LA  
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND  
RÉUNION RÉGULIÈRE - PROCÈS-VERBAL**

le 12 novembre 2025  
Salle du Conseil  
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

**PRÉSENT:** Mario Zanth, maire  
Kyle Cyr, Conseiller quartier 1, arrivé en retard  
Stephane Fournier, conseiller quartier 2  
Carl Grimard, conseiller du quartier 3  
Samuel Cardarelli, conseiller quartier 4  
André J. Lalonde, conseiller du quartier 5  
Simon-Olivier Péladeau-Houle, conseiller quartier 6, arrivé en retard  
Trevor Stewart, conseiller quartier 7  
Diane Choinière, conseillère du quartier 8  
Pierre Voisine, Directeur général  
Monique Ouellet, greffière  
Karine McCulloch, greffière adjointe

**1. Ouverture de la réunion**

Le maire Mario Zanth ouvre la réunion à 18h04.

**2. Reconnaissance de territoire**

Le maire Mario Zanth fait la lecture de la déclaration de reconnaissance des territoires autochtones.

**3. Moment de réflexion**

Le conseiller Carl Grimard fait la lecture du moment de réflexion.

**4. Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2025-91**

**Proposée par** Diane Choinière  
**Appuyée par** Samuel Cardarelli

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. Déclarations d'intérêts pécuniaires**

Aucune

**6. Réunion à huis clos**

Les membres du conseil se retirent dans la salle de conférence adjacente à la salle du conseil à 18h07 et retournent dans la salle du conseil à 19h55.

Le conseiller Kyle Cyr et le conseiller Simon-Olivier Peladeau-Houle rejoignent la réunion à huis clos à 18h19.

**RÉSOLUTION 2025-92**

**Proposée par** André J. Lalonde

**Appuyée par** Trevor Stewart

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion régulière du conseil municipal soit ajournée afin de tenir une session à huis clos pour discuter des sujets suivants, tel que stipulé à la section 239 de la *Loi sur les municipalités 2001*, tel que modifiée :

6.1 Adoption du procès-verbal de la réunion à huis clos du 8 octobre 2025

6.2 Mise à jour sur le complexe culturel et sportif

6.3 Mise à jour sur l'acquisition du terrain pour le complexe sportif

6.4 Rapport confidentiel sur l'historique du 1573 chemin Rollin

6.5 Dossier de ressources humaines

6.6 Mise à jour - Convention collective des pompiers temps-plein

6.7 Dossier de ressources humaines - Entente des directeurs

**ADOPTÉE**

**7. Résolution pour retourner en réunion ouverte**

**RÉSOLUTION 2025-93**

**Proposée par** Carl Grimard

**Appuyée par** Diane Choinière

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion à huis clos soit ajournée afin de retourner en réunion régulière.

**ADOPTÉE**

## **8. Rapport de la réunion à huis clos**

Le maire Mario Zanth informe les membres du public que le conseil a discuté de dossiers à huis clos et que des directives ont été données au personnel, toutefois, une résolution doit être envisagée :

### **RÉSOLUTION 2025-94**

**Proposée par** Carl Grimard

**Appuyée par** Simon-Olivier Péladeau-Houle

ATTENDU QUE le Conseil a reçu le rapport confidentiel ADM2025-004 en réunion à huis clos le 12 novembre 2025, présentant des informations historiques concernant la propriété située au 1573, chemin Rollin;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil mandate l'administration de considérer les questions liées aux problèmes de drainage de la propriété située au 1573, chemin Rollin comme étant un dossier officiellement clos.

**ADOPTÉE**

## **9. Annonces / Présentations spéciales**

Aucune

## **10. Items du Comité plénier**

### **10.1 Délégations/Présentations**

Aucune

### **10.2 Pétitions et correspondance**

Aucune

### **10.3 Avis de motion**

#### **a. Avis de motion proposé par Conseiller Fournier et appuyé par Conseiller Stewart visant à adopter la stratégie de sécurité routière Vision Zéro**

Conseiller Fournier explique sa demande relativement à la vision zéro.

Jean-Luc Jubinville mentionne que l'idéologie de la vision zéro est déjà appliquée dans le plan directeur de transport pour le développement des chemins. La révision du chemin St-Joseph va également dans cette idéologie de

diminuer les accidents mortels. Ce qui est recommandé est de faire un plan d'action pour appliquer la vision zéro dans toutes les sphères de la municipalité. Un projet en capital sera déposé dans le budget de 2026 pour ceci.

#### **10.4 Rapports des comités/services**

##### **a. Calendrier des réunions de conseil 2026**

**Proposée par** Simon-Olivier Péladeau-Houle

**Appuyée par** Diane Choinière

QUE le comité plénier reçoive le rapport CLERK2025-13 et recommande au conseil d'adopter le calendrier des réunions de conseil 2026.

**ADOPTÉE**

##### **b. Plan décennal pour les routes asphaltées**

Suivant des questions, Frederic Desnoyers mentionne que l'inflation sera ajoutée au 1% dans la contribution de la réserve annuelle.

Suivant des questions, Jean-Luc Jubinville mentionne que les critères pour déterminer quand sera fait un chemin ne dépendent pas seulement de la condition du chemin, mais également du financement et de l'achalandage. Certains chemins pourraient donc être repoussés. Il mentionne qu'il faut d'abord avec les fonds pour améliorer la condition de certains chemins et ensuite avoir les fonds pour les maintenir.

Suivant des questions, Frederic Desnoyers mentionne qu'une fiche du nom des routes, avec un montant pour l'asphaltage, fera partie du processus budgétaire et que celle-ci identifiera les chemins prioritaires.

**Proposée par** André J. Lalonde

**Appuyée par** Stephane Fournier

ATTENDU QUE le plan décennal 2026-2035 pour les chemins pavés a été préparé selon les données du système de gestion des actifs et qu'il représente une planification stratégique à long terme; et

ATTENDU QUE ce plan sera mis à jour sur une base annuelle pour refléter les conditions réelles du réseau et les priorités de financement;

QUE le comité plénier recommande que le Conseil approuve le Plan décennal 2026-2035 pour les chemins pavés tel que présenté dans le rapport FIN2025-46; et

QUE l'administration soit mandatée pour mettre à jour annuellement le plan et présenter les révisions dans le cadre du processus budgétaire annuel.

**ADOPTÉE**

**11. Rapport du comité plénier**

Le maire Mario Zanth explique que les items discutés en comité plénier seront considérés lors de la prochaine réunion régulière du conseil, toutefois, une résolution doit être envisagée :

**RÉSOLUTION 2025-95**

**Proposée par** Stephane Fournier

**Appuyée par** Trevor Stewart

ATTENDU QUE la Cité de Clarence-Rockland s'engage à assurer la santé, la sécurité et le bien-être de tous ses résidents ; et

ATTENDU QUE les accidents mortels et les blessures graves peuvent être évités grâce à une approche globale combinant l'éducation, l'application de la loi, l'ingénierie et les politiques ; et

ATTENDU QUE l'approche Vision Zéro reconnaît qu'aucune perte de vie sur nos routes n'est acceptable ; et

ATTENDU QUE des municipalités à travers le Canada adoptent Vision Zéro comme stratégie éprouvée pour améliorer la sécurité des transports ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil adopte les principes de Vision Zéro et s'engage à élaborer un plan d'action complet visant à éliminer les accidents mortels et les blessures graves liés à la circulation sur toutes les routes de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**12. Items des membres du Conseil**

Le maire Mario Zanth délègue son autorité au conseiller Grimard pour la lecture de sa motion.

**12.1 Résolution proposé par le maire Zanth et appuyé par Conseiller Cardarelli visant à collaborer avec le village de Casselman afin d'étudier la faisabilité d'étendre l'approvisionnement en eau de Clarence-Rockland provenant de la rivière des Outaouais**

Le maire Mario Zanth explique sa motion et souligne que cela n'engage la municipalité à rien d'autre qu'à discuter de la possibilité. Il n'y aurait aucun coût pour les contribuables de Clarence-Rockland.

## **RÉSOLUTION 2025-96**

**Proposée par** Mario Zanth

**Appuyée par** Samuel Cardarelli

ATTENDU QUE le Village de Casselman a identifié des défis importants et croissants liés à son approvisionnement actuel en eau provenant de la rivière Nation Sud, laquelle est peu profonde, sujette à la sécheresse et incapable de répondre de manière constante à la demande à long terme et aux normes de qualité de l'eau ; et

ATTENDU QUE Casselman a officiellement demandé le soutien de la Cité de Clarence-Rockland pour poursuivre la solution à long terme identifiée dans son Plan directeur de l'eau et des eaux usées de 2024, à savoir le développement d'une conduite principale de transmission d'eau reliant l'approvisionnement en eau de Clarence-Rockland à partir de la rivière des Outaouais; et

ATTENDU QUE Clarence-Rockland reconnaît l'importance régionale d'une infrastructure d'eau durable, sécuritaire et résiliente pour soutenir la santé publique, la protection contre les incendies et la croissance économique dans l'Est de l'Ontario ; et

ATTENDU QUE des avantages significatifs pourraient être réalisés grâce à la collaboration, tels que le renforcement de l'intégration régionale ; la création d'infrastructures de services supplémentaires permettant d'atteindre les objectifs de croissance et de logement, notamment une source d'approvisionnement en eau sûre et durable pour Casselman; et

ATTENDU QUE le moment de cette demande coïncide avec les améliorations financées par la province au système d'eau de Clarence-Rockland, offrant une opportunité stratégique d'alignement et de réduction des coûts.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil de la Cité de Clarence-Rockland confirme sa volonté de collaborer avec le Village de Casselman pour explorer la faisabilité d'étendre l'approvisionnement en eau de la rivière des Outaouais de Clarence-Rockland afin de desservir Casselman ; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Cité de Clarence-Rockland fournisse une lettre de soutien au Village de Casselman pour inclusion dans ses soumissions à la Province de l'Ontario et au Gouvernement du Canada; et

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord futur relatif à la fourniture de services d'approvisionnement en eau au Village de Casselman restera soumis à une analyse technique, financière et juridique plus approfondie, ainsi qu'à l'approbation du Conseil.

**ADOPTÉE**

Le maire Mario Zanth a repris son autorité.

**13. Items par consentement**

**RÉSOLUTION 2025-97**

**Proposée par** Carl Grimard

**Appuyée par** Samuel Cardarelli

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les items suivants, tels qu'identifiés sous la rubrique «items par consentement» à l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 novembre 2025, soient adoptés :

13.1 Adoption des procès-verbaux des réunions suivantes:

- a. Réunion régulière du conseil du 8 octobre 2025
- b. Réunion spéciale électronique du conseil du 1er octobre 2025
- c. Réunion spécial électronique du conseil du 27 août 2025

13.2 Réception du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 30 juillet 2025

13.3 Réception des bulletins de correspondance hebdomadaire pour octobre 2025

13.4 Résolution pour approuver les salaires payés du 14 septembre au 11 octobre 2025

13.5 Résolution pour approuver les comptes payés du 30 septembre au 30 octobre 2025

13.6 Résolution pour recevoir le rapport prévisionnel de fin d'année - 30 septembre 2025

13.7 Les recommandations suivantes du comité plénier du 8 octobre 2025

- a. Résolution pour nommer les auditeurs pour l'exercice 2025-2027
- b. Résolution pour adopter la politique d'engagement sur les médias sociaux
- c. Résolution pour adopter la politique de soumission au calendrier du site web

d. Résolution pour autoriser la création d'un projet en capital afin d'entamer la révision du processus d'allocation des heures de glace

**ADOPTÉE**

**Texte des résolutions adoptées par consentement dans le cadre de la résolution**

**2025-97:**

- 13.1a. *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion régulière du conseil du 8 octobre 2025, soit adopté.*
- 13.1b. *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion spéciale électronique du conseil du 1er octobre 2025, soit adopté.*
- 13.1c. *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion spéciale électronique du conseil du 27 août 2025, soit adopté.*
- 13.2 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 30 juillet 2025, soit reçu.*
- 13.3 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les bulletins de correspondance no. 2025-40, 2025-41, 2025-42, 2025-43 et 2025-44, soient reçus et déposés en filière.*
- 13.4 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les salaires payés pour la période du 14 septembre 2025, au 11 octobre 2025, au montant brut de 1 253 838,63 \$, et au montant net de 877 888,53 \$, soient adoptés tel que recommandé.*
- 13.5 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les comptes payés pour la période du 30 septembre 2025, au 30 octobre 2025, au montant de 4 837 791,52 \$, soient adoptés tel que recommandé.*
- 13.6 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le rapport no. FIN2025-48, qui présente l'état du budget opérationnel pour la période se terminant le 30 septembre 2025, soit reçu à titre d'information.*
- 13.7a. *ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les municipalités, la Cité doit nommer pour une période maximale de cinq (5) ans un vérificateur détenteur d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la comptabilité publique pour vérifier chaque année les comptes et les opérations de la Cité et exprimer une opinion au sujet de ses états financiers à la lumière de sa vérification;*
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil nomme la firme BDO Canada LLP pour vérifier les états financiers de la Cité pour les années financières se terminant le 31 décembre 2025 à 2027 inclusivement.*

13.7b. *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil adopte la nouvelle politique d'engagement sur les médias sociaux, telle que jointe au rapport n° CORP-2025-018.*

13.7c. *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil adopte la nouvelle politique de soumission au calendrier du site web, telle que jointe au rapport n° CORP-2025-019.*

13.7d. *ATTENDU QU'À chaque année, les demandes d'heure de la part des groupes et des associations sportives augmentent; et*

*ATTENDU QUE l'administration et les membres du conseil municipal reçoivent de plus en plus de questionnement en lien avec le processus actuel d'attribution des heures de glace; et*

*ATTENDU QUE les préoccupations croissantes exprimées par les associations et les groupes sportifs ne sont pas adéquatement prises en compte par le processus actuel d'attribution des heures de glace;*

*QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil autorise la création d'un projet en capital au montant de 40 000 \$ provenant de la réserve générale afin de permettre à l'administration d'entamer un processus de révision du processus d'allocation des heures de glace à l'aide d'une firme externe telle que décrite dans le rapport MF2025-003.*

## **14. Rapports des Comités/Services**

### **14.1 Demandes relatives au plan d'amélioration communautaire**

#### **RÉSOLUTION 2025-98**

**Proposée par** Stephane Fournier

**Appuyée par** Diane Choinière

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve les recommandations du Comité consultatif sur le développement économique telles qu'elles sont présentées dans le rapport n° ECDEV2025-002 concernant les demandes de subvention au titre du Plan d'amélioration communautaire (PAC) 2025 ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'approbation soit conditionnelle à la conclusion d'une convention de subvention entre les candidats retenus et la municipalité et au respect de toutes les exigences énoncées dans la convention et les lignes directrices du programme PAC;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil autorise le directeur du développement communautaire à conclure des conventions de subvention avec les candidats approuvés.

**ADOPTÉE**

#### **14.2 Tribunal foncier de l'Ontario - Dérogation mineure D-13-25-12**

Suivant des questions, Julian Lenhart explique que le dossier en question contenait 4 demandes, dont une était pour le stationnement. L'administration a recommandé d'approuver les 4 demandes, car il a été jugé que cela respectait les demandes de la province, soit du développement de haute densité et du « in-filling ». Le comité est allé à l'encontre de la recommandation pour la demande de stationnement. L'administration ne recommande pas que le comité soit représenté, car il y aurait des coûts importants. Le dossier devrait tout de même aller au tribunal pour voir où est la position face au stationnement et comment le tribunal va trancher.

#### **RÉSOLUTION 2025-99**

**Proposée par** André J. Lalonde

**Appuyée par** Samuel Cardarelli

ATTENDU QUE le Comité de dérogation a rejeté une partie de la demande de dérogation mineure (dossier D-13-25-12) pour le 2440, rue Albert, soit la demande visant à réduire le nombre de places de stationnement requis pour une habitation en rangée de deux à une; et

ATTENDU QUE le requérant a interjeté appel de la décision du Comité auprès du Tribunal; et

ATTENDU QU'un avocat et un urbaniste externe peuvent être retenus pour défendre la position du Comité;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil ne souhaite pas que la Cité soit représentée devant le Tribunal.

**ADOPTÉE**

#### **14.3 Règlement sur les frais d'aménagement**

Suivant des questions, Frederic Desnoyers mentionne que l'option deux, qui propose une période de transition pour les nouveaux frais de développement, engendrerait une perte de revenu de 510 000\$, qui devra être payé par les payeurs de taxes.

## **RÉSOLUTION 2025-100**

**Proposée par** Carl Grimard

**Appuyée par** Simon-Olivier Péladeau-Houle

Option 2

ATTENDU QUE la Cité de Clarence-Rockland doit mettre à jour son règlement actuel sur les redevances d'aménagement d'ici le 19 novembre 2025; et

ATTENDU QU'une réunion publique a eu lieu le 11 décembre 2024 et le 8 juillet 2025 conformément aux exigences de la Loi sur les redevances d'aménagement; et

ATTENDU QUE le personnel a examiné le règlement sur les redevances d'aménagement et l'étude révisée des redevances d'aménagement suivants les commentaires reçus lors de la réunion publique; et

ATTENDU QUE le personnel a incorporé des modifications au règlement et à l'étude révisée sur le règlement en fonction de l'examen du personnel;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'Étude de frais de redevances d'aménagement 2024 datée du 15 novembre 2024 ainsi que les modifications subséquentes décrites dans le présent rapport, de même que les tableaux de taux mis à jour tels que présentés dans ce rapport; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement 2025-93 relativement aux frais de développement; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les nouveaux taux de redevances d'aménagement comprennent une mesure de transition stipulant que 25 % de l'augmentation proposée entrera en vigueur le 1er janvier 2026, et que les 75 % restants entreront en vigueur le 1er juillet 2026.

**DÉFAITE**

**Proposée par** Samuel Cardarelli

**Appuyée par** Stephane Fournier

Option 1

ATTENDU QUE la Cité de Clarence-Rockland doit mettre à jour son règlement actuel sur les redevances d'aménagement d'ici le 19 novembre 2025; et

ATTENDU QU'une réunion publique a eu lieu le 11 décembre 2024 et le 8 juillet 2025 conformément aux exigences de la Loi sur les redevances d'aménagement; et

ATTENDU QUE le personnel a examiné le règlement sur les redevances d'aménagement et l'étude révisée des redevances d'aménagement suivants les commentaires reçus lors de la réunion publique; et

ATTENDU QUE le personnel a incorporé des modifications au règlement et à l'étude révisée sur le règlement en fonction de l'examen du personnel;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'Étude de frais de redevances d'aménagement 2024 datée du 15 novembre 2024 ainsi que les modifications subséquentes décrites dans le présent rapport, de même que les tableaux de taux mis à jour tels que présentés dans ce rapport; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement 2025-93 relativement aux frais de développement; et

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les nouveaux taux de redevances d'aménagement entreront en vigueur le 1er janvier 2026 afin de permettre une période de transition pour l'industrie du développement, et qu'aucune indexation annuelle ne sera appliquée avant le 1er janvier 2027.

**ADOPTÉE**

## **15. Règlements municipaux**

Le conseiller Kyle Cyr a déclaré un intérêt pécuniaire concernant le point 15.3 / règlement 2025-95, relatif à l'attribution d'un contrat, soulignant que le contrat est attribué à une entreprise qui est en concurrence avec la sienne. Le conseiller Kyle Cyr n'a pas pris part à la discussion ni au vote sur cette question et a quitté la table pendant sa considération.

### **RÉSOLUTION 2025-101**

**Proposée par** Diane Choinière

**Appuyée par** André J. Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les règlements suivants soient adoptés :

15.1 2025-92 visant à nommer des agents chargés des licences de loterie

15.2 2025-94 visant à autoriser la vente d'un bien municipal - 2815, rue Chamberland

15.4 2025-96 visant la désignation de terrains non assujettis à la réglementation de parties de lots pour le bloc 54 du plan 50R-11819

15.5 2025-97 visant à lever la réserve foncière de 0.3m pour le bloc 54 du plan 50M-389

15.6 2025-98 et 2025-99 visant à modifier le Plan Officiel et le règlement de zonage pour une partie de la propriété connue comme le 1450 avenue du Parc

15.7 2025-100 visant à autoriser le trésorier à conclure des accords d'exemption des frais d'aménagement pour les logements abordables

15.8 2025-102 visant à autoriser la signature d'un protocole d'entente pour la location et l'exploitation de la gare de Bourget

**ADOPTÉE**

Conseiller Kyle Cyr quitte la salle du conseil avant la lecture de cet item.

**15.3 2025-95 visant à autoriser la signature d'un contrat de bail foncier avec Pattison pour une enseigne numérique**

**RÉSOLUTION 2025-102**

**Proposée par** Simon-Olivier Péladeau-Houle

**Appuyée par** Stephane Fournier

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement 2025-95 visant à autoriser la signature d'un contrat de bail foncier avec Pattison pour une enseigne numérique, soit adopté.

**ADOPTÉE**

Conseiller Kyle Cyr revient dans la salle du conseil suivant le vote sur cet item.

**16. Règlement de confirmation**

**RÉSOLUTION 2025-103**

**Proposée par** Samuel Cardarelli

**Appuyée par** Stephane Fournier

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement no 2025-101, étant un règlement de confirmation pour la réunion régulière du 12 novembre 2025, soit adopté.

**ADOPTÉE**

**17. Ajournement**

Le maire Mario Zanth lève l'assemblée à 21h02.

---

Mario Zanth, Maire

---

Karine McCulloch, Greffière adjointe

